Enquête unifiée annuelle sur les entreprises

Relevé des dépenses d'immobilisations et réparations

Dépenses réelles, 1998

Formule A9

Guide de déclaration

Instructions générales

1) Déclarations requises

- Les déclarations doivent porter sur les opérations et les emplacements situés au Canada, selon l'étiquette.

2) Montants et pourcentages

- Tous les montants déclarés doivent être arrondis au MILLIER DE DOLLARS CANADIENS près (p. ex., 6 555 444,00 $ est arrondi à 6 555 $)
- Les pourcentages doivent être arrondis (p. ex., 37 %, 76 %, 94 %)
- La meilleure estimation possible est acceptable si vous n'avez pas de chiffres précis.
- Les numéros de case préimprimés 100 à 860 sont pour fins d'identification

3) Retour de votre questionnaire

Par la poste à: **Division de l'investissement et du stock de capital**
Statistique Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Par télécopieur au: **(613) 951-0196 ou 1 800 606-5393**

Statistique Canada vous informe qu'il pourrait y avoir risque de divulgation pendant la communication par télécopieur. Cependant, dès réception de votre télécopie, Statistique Canada assurera la niveau garanti de protection dont font l'objet tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique.*

4) Des questions?

Si vous avez des questions, appelez-nous au (613) 951-9815 ou 1 800 345-2294

Accords de partage des données

Pour éviter de doubler l'activité d'enquête, Statistique Canada a conclu les accords de partage de données ci-après pour cette enquête.

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique,* Statistique Canada a conclu les accords de partage de données avec les bureaux statistiques de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Statistique Canada ne conclut des accords en vertu de l'article 11 qu'avec les organismes statistiques provinciaux qui ont une loi sur la statistique semblable à la loi fédérale. Ces organismes sont autorisés à recueillir ces renseignements et sont soumis aux mêmes dispositions de confidentialité et aux mêmes sanctions pour divulgation des renseignements que celles que prévoit la Loi fédérale sur la statistique.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les accords de partage de données avec le ministère du Trésor provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, la Division de la planification et de l'économie budgétaire du Trésor de l'Alberta, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau de la statistique du Yukon et Ressources naturelles du Canada. Les accords que nous avons avec ces organismes les obligent à tenir les renseignements confidentiels et à ne les utiliser qu'à des fins de statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en donnant un avis écrit au statisticien en chef et en retournant leur lettre d'objection avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe ci-jointe.

Étiquette préimprimée

Genre de propriété

Privée – moins de 50 % des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement

Publique – plus de 50 % des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement
– **précisez** : gouvernement fédéral, province ou municipalité

Définitions

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations sont les **dépenses brutes** en immobilisations destinées aux activités de votre organisme ou destinées à être données en location. Elles **comprennent** :

- le coût de tous les nouveaux bâtiments, des travaux d'ingénierie et du matériel et de l'outillage dont la vie utile dépasse normalement un an et qui sont comptabilisés à des comptes d'immobilisations
- les modifications, les ajouts et les rénovations majeures
- les coûts en capital comme les études de faisabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats, d'installations et d'ingénierie
- les subventions
- les frais d'intérêt capitalisés sur les emprunts ayant servi à financer des projets d'immobilisations
- les travaux réalisés par votre propre main d'oeuvre
- les ajouts aux travaux en cours

Traitement des baux

- **comptez** les immobilisations acquises pour location, soit en location-acquisition soit en location-exploitation
- **ne comptez pas** les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition soit en location-exploitation

Information pour les ministères

Les points suivants s'appliquent aux ministères seulement

- les subventions à des entités extérieures (c.-à-d. les municipalités, les organismes, les institutions ou les entreprises) ne sont pas comprises
- les ministères doivent exclure des chiffres déclarés, les postes budgétaires concernant les sociétés d'État (propriétaire ou mandataire) vu qu'elles font l'objet d'une enquête distincte
- les ministères fédéraux doivent déclarer les dépenses effectuées par le ministère, indépendamment du ministère qui a adjugé le contrat
- les ministères provinciaux doivent inclure les dépenses en immobilisations pour la construction (sauf les dépenses pour les terrains et/ou le matériel et l'outillage, pour utilisation au Canada, financées sur des fonds renouvelables, des prêts rattachés aux fonds renouvelables, d'autres prêts, le Trésor ou des comptes spéciaux)

5-4600-343.4: 1999-02-26 SQC/SCT-475-60186

Section A — En-têtes de colonne et titres de ligne

En-Tête de Colonne

Codage des immobilisations (colonne 1)

Indiquez les dépenses en immobilisations selon les codes correspondants de catégories de biens. Vous trouverez les codes des grandes catégories d'immobilisations à la page 4 et 5 de ce guide. Employez-les à la colonne 1 de la section A et à la colonne 7 de la section B.

- si vous achetez plusieurs biens appartenant à une catégorie quelconque d'immobilisations, indiquez-les séparément si leur durée utile prévue diffère (colonne 6), sinon déclarez-les ensemble.
- évitez autant que possible d'utiliser des codes «autres» (se terminant par 99), mais si vous en employez, décrivez les biens en question à la page 4 du questionnaire.
- à la section A, les catégories «construction» et «matériel et outillage» sont séparées. Cette distinction n'est pas nécessaire à la section B.
- si vous avez besoin de plus de lignes à la section A et/ou B, photocopiez la (les) section(s) en question et joignez les copies au questionnaire.

Immobilisations neuves (colonne 2)

Indiquez les dépenses en immobilisations neuves et **comptez les importations d'immobilisations d'occasion,** puisqu'elles représentent des biens nouvellement acquis pour l'économie canadienne.

Achat d'immobilisations Canadiennes d'occasion (colonne 3)

Notre enquête vise à mesurer séparément les apports d'immobilisations neuves et d'immobilisations d'occasion dans l'ensemble de l'économie canadienne. L'acquisition d'immobilisations d'occasion n'augmente pas le stock total d'immobilisations, mais ne fait que les transférer au sein de l'économie canadienne. Indiquez l'acquisition d'immobilisations d'occasion séparément dans cette colonne.

Rénovation, réfection, remise à neuf ou en état, réhabilitation (colonne 4)

Indiquez les dépenses pour l'amélioration, la rénovation, la réfection, la réhabilitation ou la remise à neuf ou en état d'immobilisations.

Durée utile prévue des immobilisations (colonne 5)
Indiquez en années la durée utile prévue des immobilisations.

Titres de ligne

Terrains

Les dépenses en immobilisations pour des terrains doivent comprendre tous les coûts d'achat de terrains qui ne sont pas amortis. Les améliorations apportées aux terrains sont à déclarer sous «Construction non résidentielle».

Construction résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des constructions résidentielles (à contrat et/ou par main-d'œuvre propre).

- **comptez** la partie résidentielle des ensembles polyvalents et des lotissements urbains
- **ne comptez pas** les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (p. ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées), ni les dépenses liées en services

Construction non résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des bâtiments non résidentiels et des grands travaux (construction à contrat et/ou par main-d'œuvre propre), qu'ils soient destinés à votre usage ou à la location. **Comptez :**

- les usines de fabrication, les entrepôts, les immeubles de bureaux, les centres commerciaux, etc.
- les routes, les ponts, les égouts, les lignes de transport d'électricité, les câbles souterrains, etc.
- le coût de démolition de bâtiments ainsi que de viabilisation et d'aménagement de terrains
- les améliorations locatives et foncières
- les compléments aux travaux en cours (voir la section E)
- des aménagements urbains comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles
- les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (p. ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées), et les dépenses liées en services
- tous les coûts de planification et de conception avant la construction : honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils, coût de tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction à des fins d'installation, etc.

Matériel et outillage

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour le matériel et l'outillage, que ceux-ci soient destinés à votre propre usage ou à la location. **Comptez :**

- les automobiles, les camions, le matériel professionnel et technique, le mobilier de bureau et de magasin, les appareils électroménagers
- les moteurs, les génératrices, les transformateurs
- les dépenses capitalisées d'outillage
- les compléments aux travaux en cours (voir la section E)
- les paiements partiels effectués avant la livraison, dans l'année où se font les paiements
- les soldes dus ou les retenues doivent être déclarés dans l'année où les frais sont engagés

Dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien

Sont visés ici la réparation et l'entretien de biens par opposition à l'acquisition ou à la rénovation d'immobilisations. **Comptez :**

- valeur brute des dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions ou de matériel et d'outillage
- valeur des réparations effectuées par de la main-d'œuvre propre, ainsi que des paiements destinés à des réparateurs de l'extérieur
- services d'entretien de bâtiments : services de concierge, d'enlèvement de la neige, d'application d'abrasifs, etc.
- entretien du matériel : changements d'huile et lubrification de véhicules ou d'autres machines, etc.

Section B — Aliénation, vente et amortissement d'immobilisations

Aliénation, vente et amortissement d'immobilisations
Prix de vente total (colonne 8)

Indiquez la valeur totale, ou la somme de toutes les opérations d'aliénation, de vente ou d'amortissement pour les immobilisations que vous avez aliénées, vendues, réformées, détruites ou éliminées autrement (y compris par amortissement), même si vous les avez données en échange d'un crédit pour l'acquisition ou l'achat d'immobilisations neuves. Lorsqu'un terrain et des bâtiments sont vendus ensemble, indiquez séparément le prix de vente du terrain, et ce, avec les autres ventes de terrains.

Si vous avez aliéné ou vendu des immobilisations semblables dont la durée utile diffère, indiquez ces opérations séparément ou combinez les données et fournissez une moyenne pondérée des durées utiles.

Valeur comptable brute (colonne 9)

Cette valeur doit représenter le total des dépenses en immobilisations pour un bien, au moment de la construction ou de l'achat initial ou depuis ce temps, y compris toutes les dépenses en immobilisations subséquentes pour la modernisation, l'expansion, etc. Il ne faut pas soustraire les subventions reçues.

Âge (colonne 10)

Indiquez l'âge des biens au moment de leur aliénation.

Section C — Motifs d'aliénation

En cas d'aliénation, de vente ou de radiation d'immobilisations, indiquez le pourcentage du total (case C ou D de la section B) qui s'applique à chacun des motifs énumérés.

Section D — Analyse des dépenses en immobilisations

Cette section vise à établir les motifs des dépenses en immobilisations. Pour chacune des raisons énumérées, indiquez les pourcentages applicables en fonction de la construction non résidentielle (case A de la section A) et du matériel et d'outillage (case B de la section A).

Section E — Données détaillées sur les dépenses en immobilisations

Question (2) Travaux en cours

Les travaux en cours représentent les coûts accumulés ou courus dans l'année pour des projets d'immobilisations non terminés et qui sont destinés à être capitalisés à l'achèvement.

Questions (3, 4 et 5) BAUX

Opérations de location-exploitation

Le donneur à bail assume les risques de la propriété du bien et conserve un important intérêt économique «résiduel» dans ce bien. Le preneur à bail a la jouissance temporaire de ce dernier pour moins que sa durée utile contre des paiements périodiques. Au terme de la période de location, il a la possibilité d'acheter le bien à sa juste valeur marchande.

Opérations de financement direct ou de location-exploitation assimilables à une vente

Ces opérations se ressemblent en ce que le donneur à bail se trouve en réalité à financer l'« achat » du bien loué par le preneur à bail et conserve un droit de sûreté dans ce bien. Le preneur à bail conserve ce dernier pendant presque toute sa durée utile. D'ordinaire, il a la possibilité au terme de la période de location d'acheter le bien à un prix réduit.

Section F — Changements de plans de dépenses en immobilisations

Ne remplissez cette section que si le rapport indique des variations importantes par rapport aux dépenses en immobilisations déjà déclarées dans le questionnaire « Estimations provisoires pour 1998 ». Cette section vise à préciser les raisons des principaux changements des dépenses en immobilisations déclarées et donc à réduire la possibilité de demandes de renseignements complémentaires.

Section G — Ventilation des dépenses effectuées

Il faut dans cette section, ventiler les dépenses selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et ceux exécutés par les employés de la société.

Montants (colonne 1)

Copier les totaux de la section A, colonnes 2,3,4 ainsi que la case 602. Ce sont les montants qui doivent être répartis selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et par les employés de la société.

Dépenses de la société pour les travaux exécutés par des entrepreneurs (colonne 2)
Ces dépenses comprennent les sommes versées en vertu de contrats ou l'équivalent, y compris les retenues de garantie.

Dépenses de la société pour les travaux exécutés par ses employés (colonne 3)

Ces dépenses comprennent la valeur de tous les matériaux et de tout l'équipement fournis gratuitement aux entrepreneurs, tous les honoraires d'architectes, d'ingénieurs et d'experts-conseils et ceux versés pour d'autres services similaires.

Traitements et salaires (colonne 4)

Indiquer la valeur totale des traitements et salaires versés à vos employés qui ont participé aux travaux déclarés. Les traitements et salaires correspondent aux gains bruts avant les retenues, comme l'impôt sur le revenu; ils incluent les primes d'encouragement et les payes de vacances, mais excluent les avantages sociaux.

Matériaux et fournitures (colonne 5)
Déclarer le coût total des matériaux et fournitures utilisés par vos employés et de ceux fournis gratuitement aux entrepreneurs relativement aux dépenses déclarées.

Autres dépenses (colonne 6)

Les autres frais correspondent, par example, aux primes d'assurance, aux frais engagés pour l'électricité et le téléphone ainsi qu'aux honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs qui s'appliquent, le cas échéant, aux dépenses déclarées.

Section H — Utilisation de la capacité

L'utilisation de la capacité est le pourcentage de la production maximale à laquelle l'usine de fabrication fonctionne. Elle est le quotient de la division du niveau de production effectif d'un établissement (mesuré en dollars ou en unités) par sa **production théorique** (définie comme la production maximale de l'établissement dans des conditions normales).

> Pour calculer la **production théorique**, suivez les pratiques d'exploitation de l'établissement relativement à l'utilisation des installations de production, du temps supplémentaire, des postes de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre usine fonctionne normalement avec un poste de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, il faut calculer la capacité selon ces conditions et non pas selon le cas hypothétique de trois postes par jour, sept jours par semaine.

Exemple :
L'usine «A» a normalement un poste de travail par jour, cinq jours par semaine, et ce mode de fonctionnement lui donne une production théorique de 150 unités du produit «A» pour le mois. Dans ce mois-là, la production réelle du produit «A» a été de 125 unités. Le taux d'utilisation de la capacité pour l'usine «A» est de (125/150) * 100 = 83 %.

Supposons maintenant que l'usine «A» doit ouvrir un poste de travail le samedi pour répondre à une pointe anormale de demande du produit «A». Compte tenu du calendrier normal d'exploitation de cette usine, la production théorique demeure de 150 unités. La production réelle a atteint 160 unités, de sorte que l'utilisation de capacité serait de (160/150) * 100 = 107 %.

Construction

Descriptions et codes de groupes d'immobilisations

Les poste et catégories d'immobilisations énumérés ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

a) Toute **construction** doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Les machines et le matériel qui font partie intégrante d'une construction (ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes de climatisation, systèmes d'intercommunication, etc.) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnement qui s'y rattachent doivent être déclarés dans le coût de la construction.

Exemple: Votre organisation s'est fait construire un nouvel immeuble à bureau au cours de la période de déclaration, à un coût de $8,555,400.00. Voici la façon de déclarer ces renseignements à la Section A.

	(1)	$'000 (2)	$'000 (3)	$'000 (4)	$'000 (5)	$'000 (6)	$'000 (7)
111	1 0 1 3	8,555			8,555		

Code	Construction industrielle et commerciale
1001	Usines de fabrication, de traitement et d'assemblage
1002	Raffineries de pétrole
1003	Usines de traitement du gaz naturel
1004	Laboratoires et centres de recherche et de développement
1005	Dépollution
1006	Entrepôts, bâtiments d'entreposage frigorifique et gares de marchandises
1007	Silos à céréales et terminus céréaliers
1008	Garages, ateliers et entrepôts de matériel
1009	Ateliers de réparation de wagons et rotondes à locomotives
1010	Hangars d'aéronefs
1011	Stations-service (y compris les stations de libre-service et les lave-autos)
1012	Concessionnaires d'automobiles
1013	Immeubles à bureaux
1014	Hôtels, motels et centres de congrès
1015	Restaurants, restaurants de plats-minute, bars, boîtes de nuit
1016	Centres commerciaux et magasins
1017	Terrains et garages de stationnement
1018	Théâtres, cinémas et centres culturels
1019	Centres de loisirs intérieurs comme les complexes sportifs, les pavillons et les stades couverts
1020	Installations de loisirs extérieurs comme les parcs, les stades ouverts, les terrains de golf et les centres de ski
1021	Bâtiments de ferme
1099	Autres constructions industrielles et commerciales
	Constructions institutionnelles
1201	Écoles (y compris les écoles de formation technique et professionnelle), collèges, universités et autres établissements d'enseignement
1202	Résidences d'étudiants (à l'exclusion de la construction résidentielle)
1203	Églises et autres immeubles religieux
1204	Hôpitaux, centres de santé, cliniques et autres établissements de soins de santé (à l'exclusion de la construction résidentielle)
1205	Maisons de soins infirmiers et résidences pour les personnes âgées
1206	Garderies
1207	Bibliothèques
1208	Lieux historiques
1209	Pénitenciers, centres de détention et palais de justice
1210	Musées, centres scientifiques et archives publiques
1211	Postes de pompiers
1212	Bureaux de poste
1213	Installations d'élimination des déchets
1214	Manèges militaires, casernes, salles d'exercice, autres structures militaires semblables
1299	Autres constructions institutionnelles

Code	Construction maritime
2001	Bassins, quais, jetées et terminaux (charbon, pétrole, gaz naturel, conteneurs, marchandises générales)
2002	Dragage et enfonçage de pieux
2003	Brise-lames
2004	Canaux et voies navigables
2005	Projets d'irrigation et de mise en valeur des terres
2099	Autres constructions maritimes
	Construction liée aux transports
2201	Gares de voyageurs - avions, bateaux, autobus, trains et autres
2202	Grandes routes, routes, chemins y compris les chemins d'exploitation (comprend aussi les panneaux de signalisation, les parapets, l'éclairage, l'aménagement paysager, les trottoirs, les clôtures)
2203	Les pistes (d'atterrissage et de décollage), y compris l'éclairage
2204	Rails et plates-formes, y compris les panneaux de signalisation et les dispositifs d'enclenchement
2205	Ponts, viaducs et ponts sur chevalets
2206	Tunnels
2299	Autres constructions liées aux transports
	Construction liée aux services d'eau
2401	Réservoirs (y compris les barrages)
2402	Conduites principales de distribution
2499	Autres constructions liées aux services d'eau
	Construction de réseaux d'égouts
2601	Installation d'épuration et d'évacuation des eaux usées, y compris les stations de pompage
2602	Égouts vannes, égouts pluviaux, égouts collecteurs, fossés et égouts latéraux
2603	Lagunes
2699	Autres constructions de réseaux d'égouts
	Construction de centrales électriques
2801	Construction de centrales électriques
	Construction liée aux communications
3001	Immeubles de diffusion et de communication
3002	Lignes de téléphone et de télédistribution, câbles souterrains et marins
3003	Tours de communication, antennes, stations terrestres, y compris les réflecteurs paraboliques pour la réception des communications par satellites, les relais à micro-ondes
3099	Autres constructions liées aux communications
	Construction de puits de pétrole et de gaz et d'installations d'entreposage et de distribution du pétrole et du gaz
3201	Conduites principales et conduites de branchement
3202	Stations de pompage (pétrole)
3203	Stations de pompage (gaz)
3204	Réservoirs de stockage
3205	Pipelines (pétrole)
3206	Pipelines (gaz)
3299	Autres installations de pétrole et de gaz
	Autres constructions
5999	Autres constructions (non précisées ailleurs)

Matériel et outillage

Descriptions et codes de groupes d'immobilisations

Les postes et catégories d'immobilisations énumérées ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

a) Le **matériel et l'outillage** se trouvent généralement dans un bâtiment, mais peuvent être enlevés ou remplacés sans modifier la structure du bâtiment de façon significative.

b) Les **immobilisations assistées par ordinateur** sont des immobilisations pouvant être programmées pour diverses fonctions et, jusqu'à un certain point, pouvant s'ajuster aux modifications de leur environnement physique. Ce groupe comprend les robots, les machines-outils à contrôle numérique et le matériel informatisé individuel.

Exemple: Votre organisation a acheté pour 200 000 $ de logiciels au cours de la période de déclaration. Voici la façon de déclarer ces renseignements à la section A.

(1)	$'000 (2)	$'000 (3)	$'000 (4)	$'000 (5)	$'000 (6)	$'000 (7)
8002	200			200		

Code	Matériel de transport
6001	Camions et autres véhicules automobiles (excluant les camions hors route, voir la catégorie 6010) conçus pour le transport de marchandises
6002	Autobus
6003	Automobiles
6004	Remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises
6005	Véhicules automobiles d'usage spécial autres que pour le transport de personnes ou de marchandises; ex., camion à incendie, balayeuses de chemin, camions-grues, élévateurs à nacelle montés sur camion
6006	Locomotives, matériel roulant, tramways, voitures de métro et autre matériel de transport rapide
6007	Aéronefs (excluant les satellites, voir la catégorie 6099)
6008	Navires, bateaux et bâtiments flottants
6009	Conteneurs spécialement conçus et équipés pour le transport par un ou plusieurs modes de transport
6010	Autres véhicules automobiles et véhicules à propulsion non mécaniques; ex., camions hors route, véhicules tout-terrain, voiture à bras
6099	Autre matériel de transport; ex., moteurs, pneus pour camion et carosserie de véhicule automobile, satellites
	Matériel de transformation assisté par ordinateur
7101	Matériel pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température (excluant les stérilisateurs de laboratoire, voir la catégorie 9012)
7102	Centrifugeuses; matériel pour la filtration ou l'épuration des liquides et des gaz
7103	Matériel pour le nettoyage, le séchage, le remplissage, la fermeture, le scellage, le capsulage ou l'étiquetage des contenants, ou à lave-vaisselle; matériel pour gazéifier les boissons
7104	Matériel pour la fabrication de la pâte, du papier ou du carton
7105	Matériel pour l'emballage
7106	Matériel pour la préparation industrielle des aliments et des boissons
7107	Laminoirs à métaux et cylindres
7108	Machines-outils et accessoires
7109	Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales en forme solide
7110	Robots industriels capables d'accomplir des fonctions variées en utilisant différents outils (excluant le matériel de manutention de matériaux, les systèmes d'irrigation et le matériel pour le soudage électrique)
7199	Autre matériel de transformation
	Classique non assisté par ordinateur
7201	Matériel pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température (excluant les stérilisateurs de laboratoire, voir la catégorie 9012)
7202	Centrifugeuses; matériel pour la filtration ou l'épuration des liquides et des gaz
7203	Matériel pour le nettoyage, le séchage, le remplissage, la fermeture, le scellage, le capsulage ou l'étiquetage des contenants, ou à lave-vaisselle; matériel pour gazéifier les boissons
7204	Matériel pour la fabrication de la pâte, du papier ou du carton
7205	Matériel pour l'emballage
7206	Matériel pour la préparation industrielle des aliments et des boissons
7207	Laminoirs à métaux et cylindres
7208	Machines-outils et accessoires
7209	Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales en forme solide
7210	Robots industriels capables d'accomplir des fonctions variées en utilisant différents outils (excluant le matériel de manutention de matériaux, les systèmes d'irrigation et le matériel pour le soudage électrique)
7299	Autre matériel de transformation

Code	Matériel de bureau et de communication
8001	Ordinateurs et autre matériel informatique et matériel connexe (excluant les logiciels achetés séparément)
8002	Logiciels
8003	Matériel de bureau (excluant les télécopieurs, voir la catégorie 8107)
8004	Mobilier de bureau
8005	Autres meubles, lampes et appareils d'éclairage; ex., mobilier d'hôtel, de motel, de restaurant, de magasin
8006	Assisté par ordinateur
	Assisté par ordinateur
8106	Appareils de commutation téléphonique
8107	Téléphones et matériel connexe; ex., télécopieurs, téléphones cellulaires, modems, répondeurs
8108	Appareils de radiodiffusion et de télédiffusion
8109	Appareils récepteurs de télévision et de radio (combinés ou non, dans un même boîtier, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son)
8199	Autre matériel de communication; ex., antennes paraboliques, radar
	Classique (non assisté par ordinateur)
8206	Appareils de commutation téléphonique
8207	Téléphones et matériel connexe; ex., répondeurs téléphoniques
8208	Appareils de radiodiffusion et de télédiffusion
8209	Appareils récepteurs de télévision et de radio (combinés ou non, dans un même boîtier, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son)
8299	Autre matériel de communication; ex., antennes à réflecteurs, radar
	Autre matériel et outillage
9001	Générateurs de gaz, turbines, moteurs à combustion interne et autres moteurs non destiné au matériel de transport
9002	Pompes, compresseurs d'air et ventilateurs
9003	Matériel pour le conditionnement de l'air (excluant les conditionneurs d'air portatifs), la réfrigération et la congélation
9004	Fours industriels ou de laboratoire et brûleurs et matériel connexe
9005	Matériel de forage et d'entretien de puits (autres que flottants)
9106	Matériel pour le levage, le chargement, le déchargement ou la manutention - assisté par ordinateur
9206	Matériel pour le levage, le chargement, le déchargement ou la manutention - classique (non assisté par ordinateur)
9007	Chariots à fourche et chariot d'entrepôt
9008	Matériel pour le terrassement, le nivellement, le décapage, l'excavation, le compactage, l'extraction ou le forage de la terre, des minéraux, des minerais ou de la neige (sauf les tracteurs à chenilles et les autres tracteurs, voir la catégorie 9099)
9009	Moteurs électriques et génératrices
9010	Transformateurs, convertisseurs statiques, bobines d'induction, appareillage de connections et autre matériel électrique similaire
9011	Matériel optique et matériel conçu à des fins spécifiques, (arpentage, météorologie, dessin, calcul, etc.) et matériel d'essais des propriétés des matériaux
9012	Matériel médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, ou pour usage connexe
9013	Matériel de mesure, de vérification ou de contrôle automatique; matériel pour tester les matériaux (excluant les compteurs de gaz, d'eau ou d'électricité, voir la catégorie 9099); et instruments de navigation
9014	Outils à main
9015	Outillage capitalisé
9099	Autre matériel et outillage; ex., réservoirs de stockage, tracteurs destinés à l'agriculture et à la foresterie, conditionneur d'air portatifs, matériel électrique pour le contrôle de la circulation, compteur de gaz, compteur d'eau, compteur d'électricité, balances, chaudières de chauffage central, matelas sous armures